Convention de Formation professionnelle

(Articles L.6353-1 du Code du Travail)

Entre les soussignés
Atout France, Agence Française de Développement Touristique, groupement d'intérêt économique créé le 19 mai 2009 à la suite du GIE Maison de la France, 79/81, rue de Clichy, 75009 Paris, N° Siret 340 709 211 00072, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11755593475, auprès du Préfet de Région d'Ile-de-France
et
l'organisme (désignation, adresse et N° de Siret) : ……
……
……

représenté par (nom et qualité du signataire) : ……
……

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Livre III du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1 : objet de la convention
En complément de la formation en ligne MOOC ACCUEIL FRANCE EUROPE, Atout France organisera une formation en présentiel sur le marché touristique néerlandais. Cette formation s'attachera à présenter et décrypter le marché touristique néerlandais.

Objectifs et contexte
Le marché touristique néerlandais représente depuis toujours un potentiel de clientèles important dans nos territoires. Au cours de cette formation, les contenus et les échanges permettront aux stagiaires ayant achevé le programme en ligne **(pré-requis)** d'approfondir la connaissance de la clientèle néerlandaise et plus particulièrement de :
- déterminer les opportunités de croissance touristique pour le marché néerlandais,
- comprendre les attentes, les comportements et les intérêts de cette clientèle,
- appréhender les efforts nécessaires pour mieux adapter l'offre, la distribution et la promotion.

Contenu de la formation
Cette journée fournira aux stagiaires, les éléments clés de compréhension du marché néerlandais et définira les moyens et stratégies permettant d'impulser une dynamique de voyages vers nos destinations sur les thématiques suivantes :
- améliorer l'accueil des touristes néerlandais,
- augmenter son activité professionnelle vers les Pays Bas,
- développer un programme d'actions vers le marché néerlandais.

Méthode
Elle sera active et participative. Elle alternera les apports d'information du formateur intervenant, la mise en pratique, les échanges entre participants, les études de cas et la définition d'outils adaptés aux situations professionnelles des participants.

Public concerné
Tout manager ou collaborateur en position d'accueillir des clientèles internationales : de façon physique ou en ligne et/ou en charge du développement des relations commerciales et/ou promotionnelles avec les habitants ou les opérateurs touristiques du pays.

Formateur : Fabienne JAVAULT, directrice du bureau Atout France aux Pays Bas

Programme : joint en annexe

…/…

Type d'action de formation article L.6353-1 à 11 du code du travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances : acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances.
Date : jeudi 21 septembre 2017
Durée : la journée de 9H00 à 17H00 (7 heures)
Lieu : Atout France - 79/81, rue de Clichy - 75009 Paris

Article 2 : effectif formé

Atout France accueillera les personnes suivantes (prénom, nom, fonction et statut)
……

……

……

Article 3 : dispositions financières
En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :
Frais de formation

450,00 € HT X …… = ……€
90,00 € (TVA 20 %) X ……..= …… €
540,00 € TTC X ……. = ……. €

Article 4 : facturation - modalités de règlement
Le règlement de votre inscription doit nous parvenir **AVANT** la date de la manifestation. Pour les collectivités : l'inscription a valeur de *service fait.* Merci de nous adresser un justificatif du règlement (avis de mandatement, de virement, etc).
Une facture vous est adressée dans les meilleurs délais suite à votre inscription. Elle est libellée à l'attention de l'organisme mentionné en page 1 de la convention.
Les formations entrent dans le cadre de la formation continue. Leur coût financier peut être pris en charge par l'OPCA auprès duquel l'organisme du bénéficiaire de la formation cotise. Le bénéficiaire devra s'assurer d'être pris en charge par l'organisme dont il dépend. Il devra également préciser le nom et les coordonnées de la structure à facturer (page 1 de la convention). Toute facture émise à l'attention d'un organisme ne pourra en aucun cas être annulée et libellée ultérieurement à l'attention d'un autre organisme. Dans l'hypothèse où l'organisme payeur ne saurait prendre en charge la formation, le participant s'engage à régler le coût total de la journée ou à annuler son inscription dans les délais requis et précisés ci-dessous.

Article 5 : dédit et abandon
Toute annulation de participation devra être signifiée par courriel : (isabelle.chevassut@atout-france.fr, christelle.leroy@atout-france.fr,) ou courrier, au plus tard **jeudi 14 septembre 2017, 17H00**. Pour toute annulation après cette date, vous pouvez vous faire remplacer en communiquant, par courriel, le(s) nom(s) et coordonnées du (des) remplaçant(s). Passé ce délai, les droits d'inscription resteront acquis ou dus à Atout France.

Article 6 : différends éventuels
Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris, le ……

Pour l'organisme

Cachet de l'organisme
Signature, nom et qualité du signataire

Pour Atout France
Le Directeur Général

Christian MANTEI